



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 8 octobre 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est absent à cette séance :

Siège #4 - Alain Villeneuve

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

24-10-298

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 septembre 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 12 septembre 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Reconnaissance aux finissants 2024 - bourse
 - 7.3 - Dépôts des États comparatifs
 - 7.4 - Augmentation de la limite de la carte de crédit du directeur général-greffier-trésorier
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Ajout d'un passage piéton - Offre de services pour volet conception
 - 8.2 - Autorisation de paiement #4 Rang Saint-Michel
 - 8.3 - Autorisation de paiement #1 Rang 4
- 9 - SANTÉ
 - 9.1 - Adoption du budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 396
 - 10.2 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 688 266

- 10.3 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 298
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 - Adoption de la politique de diversification de l'offre de loisir et culture
 - 11.2 - Offre d'accompagnement pour une démarche concernant l'optimisation opérationnel du centre sportif
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Dépôt d'une de demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique
- 13 - LÉGISLATION
 - 13.1 - Avis de motion: projet de règlement 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528
 - 13.2 - Présentation du règlement 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528
 - 13.3 - Avis de motion: projet de règlement 24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539
 - 13.4 - Présentation du règlement #24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539
 - 13.5 - Avis de motion: projet de règlement #24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité
 - 13.6 - Présentation du projet de règlement #24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité
 - 13.7 - Avis de motion - Règlement no 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481
 - 13.8 - Présentation du règlement 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481
 - 13.9 - Adoption du second projet de règlement 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire
- 14 - CONTRIBUTIONS
 - 14.1 - Intro-travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit
 - 14.2 - Contribution financière - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-10-299

3.1 - Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-300

3.2 - Séance extraordinaire du 12 septembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la

tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

24-10-301

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-neuf dollars et cinquante sept (179669,57 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de trois cent soixante-dix mille cinq cent soixante dollars et trente-six (370 560.36\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-302

7.2 - Reconnaissance aux finissants 2024 - bourse

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton, en guise de reconnaissance, de persévérance et des efforts consentis au cours de leurs études secondaires, offre une bourse de deux cents dollars (200\$) à chacun finissants au niveau secondaire pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton souhaite verser la bourse aux treize finissants;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité verse une bourse au montant de deux cents dollars (200\$) à chacun des treize finissants de la Municipalité de Lambton.

24-10-303

7.3 - Dépôts des États comparatifs

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs en date du 31 août 2024. Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses comptabilisés de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois d'août et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il présente un état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant, au moment de la préparation de l'état et selon les

renseignements dont disposent alors le directeur général et greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. Ces états comparatifs en date du 31 août 2024 ont été remis aux membres du Conseil, qui en prennent acte.

24-10-304

7.4 - Augmentation de la limite de la carte de crédit du directeur général-greffier-trésorier

ATTENDU QUE la limite de la carte de crédit du directeur général-greffier-trésorier est de mille cinq cent dollars (1 500\$);

ATTENDU QUE ce montant est inadéquat pour la demande actuelle de paiement par carte de crédit tel renouvellement des licences, abonnement aux logiciels, etc...

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la limite de la carte de crédit du directeur-général-greffier-trésorier sera augmenter à cinq mille dollars (5 000\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-10-305

8.1 - Ajout d'un passage piéton - Offre de services pour volet conception

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton souhaite implanter un passage piétonnier face à la caisse Desjardins sur la rue Principale afin de rendre le lieu plus sécuritaire pour les étudiants et les autres usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une firme expert afin de réaliser la conception des plans et devis pour la réalisation du projet;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal octroie le mandat de la conception des plans et devis à la firme Stantec Experts-conseil Ltée au montant de dix mille neuf cent soixante-quinze dollars (10 975\$) plus taxes applicables, le tout tel que décrit dans son offre de service datée du 20 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-306

8.2 - Autorisation de paiement #4 Rang Saint-Michel

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Michel sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc dépose la demande de paiement no #4 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 1 181 372,22 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Exp. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 4, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 4, présentée par Excavation Bolduc, pour la réfection du rang Saint-Michel, au montant de un million cent quatre-vingt-un mille trois cent soixante-douze dollars et vingt-deux (1 181 372,22 \$) taxes incluses, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-307

8.3 - Autorisation de paiement #1 Rang 4

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang 4 sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard dépose la demande de paiement no #1 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 526 252.81 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 1, présentée par Giroux & Lessard, pour la réfection du rang 4, au montant de cinq cent vingt-six mille deux cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-un (526 252.81\$) taxes incluses, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SANTÉ

24-10-308

9.1 - Adoption du budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé 2024;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le Budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-10-309

10.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 396

ATTENDU QUE le propriétaire demande au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 9.8.2 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345 ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 396, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 222, rue du Collège ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'une 2^e entrée d'accès avec une distance de 6,7 mètres entre les deux entrées, alors que la distance minimale entre deux entrée sur le même terrain est de 10 mètres minimum ;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun

préjudice advenant l'acceptation de la demande ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte la dérogation mineure sur le lot 5 688 396, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 222, rue du Collège, consistant à permettre l'aménagement d'une 2^e entrée d'accès avec une distance de 6,7 mètres entre les deux entrées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-310

10.2 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 688 266

ATTENDU QU'une demande a été déposée au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526, Règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 266, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 307, rue des Lilas ;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média ;

ATTENDU QUE les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont tous été déposés ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de quatre (4) personnes maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 307, rue des Lilas par l'utilisation de tout média.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-311

10.3 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 298

ATTENDU QUE Monsieur Rivard dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du règlement de zonage portant le numéro 09-345 ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 298, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 507, chemin des Roy ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un garage annexé à la résidence dans la cour avant avec une marge de recul avant de 1,01 mètre, alors qu'il n'est pas autorisé d'implanter un tel bâtiment dans la cour avant, à moins d'avoir une cour avant qui a une profondeur de 15 mètres ;

ATTENDU QUE l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisque cette norme a pour seul effet de l'empêcher de

construire un garage annexé à la résidence suivant le plan qu'il préfère ;

ATTENDU QUE les membres du Comité considèrent qu'il est possible de modifier le projet pour rencontrer les normes applicables :

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil refuse la dérogation mineure sur le lot 5 687 298, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 507, chemin des Roy, consistant à permettre la construction d'un garage annexé à la résidence dans la cour avant avec une marge de recul avant de 1,01 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-10-312

11.1 - Adoption de la politique de diversification de l'offre de loisir et culture

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton souhaite élargir et diversifier son offre de loisir et culture à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE certaines infrastructures de loisir et culture sont manquantes sur le territoire de la municipalité et trop coûteuses pour être construites;

ATTENDU la présence de villes à proximité possédant des infrastructures de loisir et culture spécifiques;

ATTENDU QUE des frais supplémentaires peuvent être chargés aux citoyens de Lambton pour l'utilisation des services et infrastructures de loisir et culture à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite augmenter l'accessibilité aux loisirs et à la culture;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le préambule de la présente en face partie intégrante;

QUE le conseil municipale adopte la politique de diversification de l'offre de loisir et culture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-313

11.2 - Offre d'accompagnement pour une démarche concernant l'optimisation opérationnel du centre sportif

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite être accompagné et soutenu dans sa démarche pour l'optimisation opérationnel du centre sportif

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Conseil Sport Loisir de l'Estrie, le mandat comportant 25 heures de travaux et d'accompagnement sans frais par Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-10-314

12.1 - Dépôt d'une de demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme de sauvetage nautique sur plan d'eau (sauvetage sur glace) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

24-10-315

13.1 - Avis de motion: projet de règlement 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528

Avis de motion est donné par Pierre Lemay., de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-10-316

13.2 - Présentation du règlement 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528

Présentation du projet de règlement no 24-587 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 21-528

24-10-317 13.3 - Avis de motion: projet de règlement 24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539

Avis de motion est donné par Roch Lachance de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-10-318 13.4 - Présentation du règlement #24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539

Présentation du règlement #24-593 portant sur le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 21-539

24-10-319 13.5 - Avis de motion: projet de règlement #24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

Avis de motion est donné par Pierre Couture, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-10-320 13.6 - Présentation du projet de règlement #24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

Présentation du projet de règlement #24-592 relatif à la régie interne des séances de la municipalité

24-10-321 13.7 - Avis de motion - Règlement no 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481

Avis de motion est donné par Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement #24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-10-322 13.8 - Présentation du règlement 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481

Présentation du règlement 24-594 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement et abrogeant les règlements 18-479 et 19-481

24-10-323 13.9 - Adoption du second projet de règlement 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET de RÈGLEMENT No 24-591 MODIFIANT LE règlement de zonage NO 09-345 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le deuxième projet est adopté avec les modifications suivantes:

- Ajouter les zones « R-7 », « RU-2 », « REC-2 », « REC-3 », « REC-2-1 », « REC-2-2 », « CONS-1 », « CONS-3 », et les lots riverains dont les activités sont autres qu'agricole et forestier situés dans les zones, « A-2 », « A-17 », « A-19 » et « RU-1 » pour le contrôle d'abattage d'arbres
- Autoriser les immeubles d'une hauteur de 10 mètres dans la zone agricole « A-17 »
- Autoriser les roulotte dans les zones résidentielles « R-3 » et « R-6 »
- Créer une nouvelle zone mixte pour les lots 5 688 572, 5688 574 et 5 963 339, afin de permettre les immeubles de 12 logements, et une hauteur de 12 mètres
- Autoriser les immeubles de 12 logements dans la zone résidentielle « R-8 »
- Autoriser les immeubles de 12 logements dans la zone mixte « M-9 », et une hauteur de 12 mètres
- Ne pas considérer les garages, les abris d'auto permanents et les bâtiments accessoires attachés dans le calcul du nombre de bâtiments accessoires autorisés sur un terrain
- Créer une nouvelle zone résidentielle pour les lots 6 504 016, 6 504 015, 6 504 014, 6 544 044 et 5 689 408, afin de permettre les immeubles de 12 logements, et une hauteur de 12 mètres.

QUE le conseil municipal mandate son directeur général et greffier trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

.

14 - CONTRIBUTIONS

24-10-324

14.1 - Intro-travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit

ATTENDU QUE les organismes Intro-Travail et Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit ont fait une demande de partenariat financier en vue de la 13e édition du magazine Zig Zag;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans les orientations des axes du plan de développement durable de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte de verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) à titre de partenaire Argent pour le Magazine Zig Zag.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-325

14.2 - Contribution financière - Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit

ATTENDU la demande d'aide financière pour la campagne de financement présentée par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité soutient la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit en versant un montant de mille dollars (1 000,00\$) à la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de septembre 2024 a été remis aux élus.

24-10-326

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

24-10-327

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ghislain Breton
Maire

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ghislain Breton
Maire